

MASSH₂YLIA

PROJET D'USINE DE PRODUCTION D'HYDROGÈNE DÉCARBONÉ
À LA MÈDE ET SON RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE

SYNTHÈSE DU DOSSIER DE CONCERTATION

Concertation préalable du lundi 31 janvier au jeudi 10 mars 2022

INFORMEZ-VOUS ET EXPRIMEZ-VOUS

www.concertation-masshyla.fr



1. LE PROJET MASSHYLIA EN BREF

Le projet Masshylvia prévoit la production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, alimentée par une électricité décarbonée. Cette méthode émet peu de CO₂, ce qui lui donne un rôle à jouer pour atteindre l'objectif de la neutralité carbone à l'horizon 2050, fixé par la loi française en cohérence avec l'Accord de Paris adopté en 2015 et avec la politique énergétique européenne, en lien avec la diversification du système énergétique et la croissance des énergies renouvelables.

TotalEnergies et ENGIE ont signé un accord de coopération visant à concevoir, développer, construire et exploiter ensemble le projet d'usine de production d'hydrogène décarboné Masshylvia.

Le projet est envisagé au sein du périmètre de la bioraffinerie TotalEnergies de La Mède située à Châteauneuf-les-Martigues et Martigues, près de Marseille (département des Bouches-du-Rhône, région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur). Il prévoit le raccordement électrique des installations du projet à la ligne existante 225 000 volts Septèmes-Lavéra, au sein d'une aire d'étude entièrement située sur la commune de Martigues.

Dans sa phase 1, la production d'hydrogène répondrait en partie aux besoins du processus de fabrication de biocarburants de la bioraffinerie de La Mède, mais aussi aux usages de mobilité. Un stockage de l'hydrogène, situé au sein de l'usine de production d'hydrogène, permettrait de garantir une alimentation stable et continue de la bioraffinerie et des futurs autres consommateurs.

Dans sa phase 2, le projet Masshylvia consisterait à développer une « plateforme » hydrogène à grande échelle au service du développement de l'hydrogène décarboné

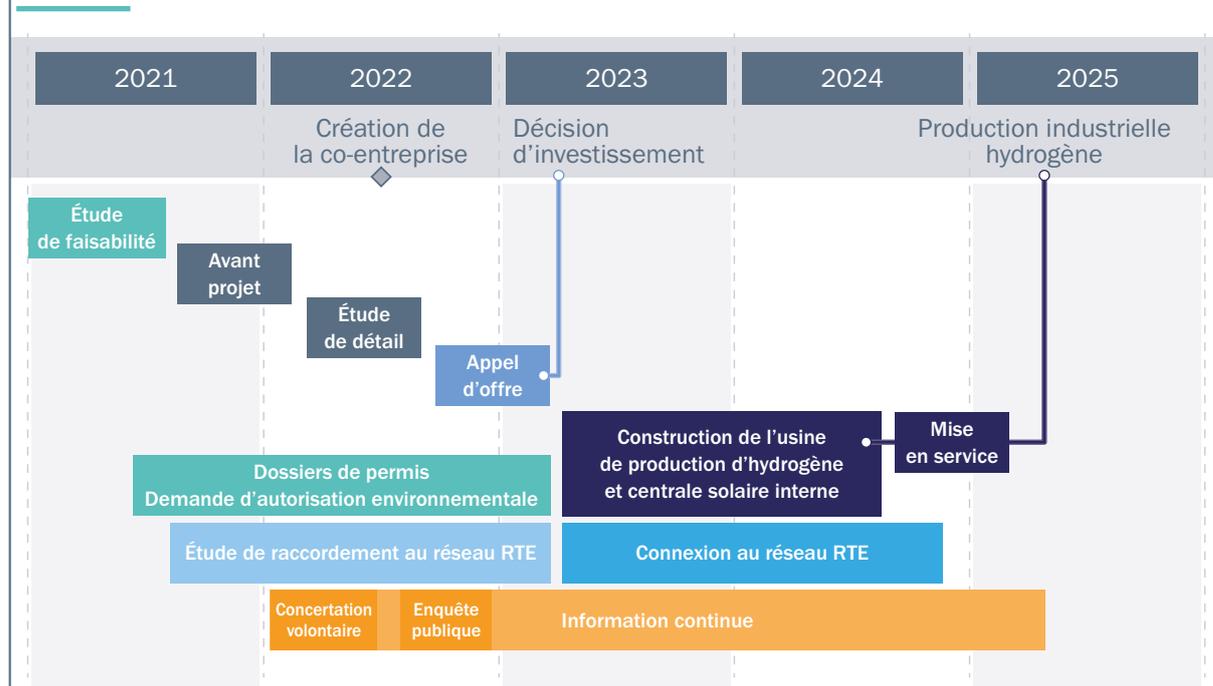
LOCALISATION DU SITE DE LA MÈDE



de la région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur, notamment à travers le développement d'une « Vallée Hydrogène » reliant différents bassins de production d'hydrogène.

Le projet permettrait d'éviter jusqu'à 33 500 tonnes d'émissions de CO₂ par an et contribuerait ainsi aux objectifs de neutralité carbone du territoire et, ce faisant, de TotalEnergies et ENGIE, de la France et de l'Europe.

LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET





©C.Ayesta/ Capa Pictures

Le montant total de l'investissement est estimé à une centaine de millions d'euros hors taxes. Le financement de la phase de développement – qui s'étend des premières études à l'obtention des autorisations requises – est assuré par TotalEnergies et ENGIE, partenaires du projet.

2. LES PORTEURS DE PROJET

TotalEnergies est une Compagnie mondiale de production et de fourniture d'énergies : pétrole et biocarburants, gaz naturel et gaz verts, renouvelables et électricité. Ses 105 000 collaborateurs sont présents dans plus de 130 pays. TotalEnergies inscrit le développement durable dans toutes ses dimensions, au cœur de ses projets et opérations.

ENGIE est un groupe mondial de référence dans l'énergie bas carbone et les services. Avec ses 170 000 collaborateurs, ses clients, ses partenaires et ses parties prenantes, ENGIE est engagé chaque jour pour accélérer la transition vers un monde neutre en carbone, grâce à des solutions plus sobres en énergie et plus respectueuses de l'environnement.

RTE est maître d'ouvrage du raccordement du projet au réseau électrique en 225 000 volts, en tant que gestionnaire du réseau de transport d'électricité français.

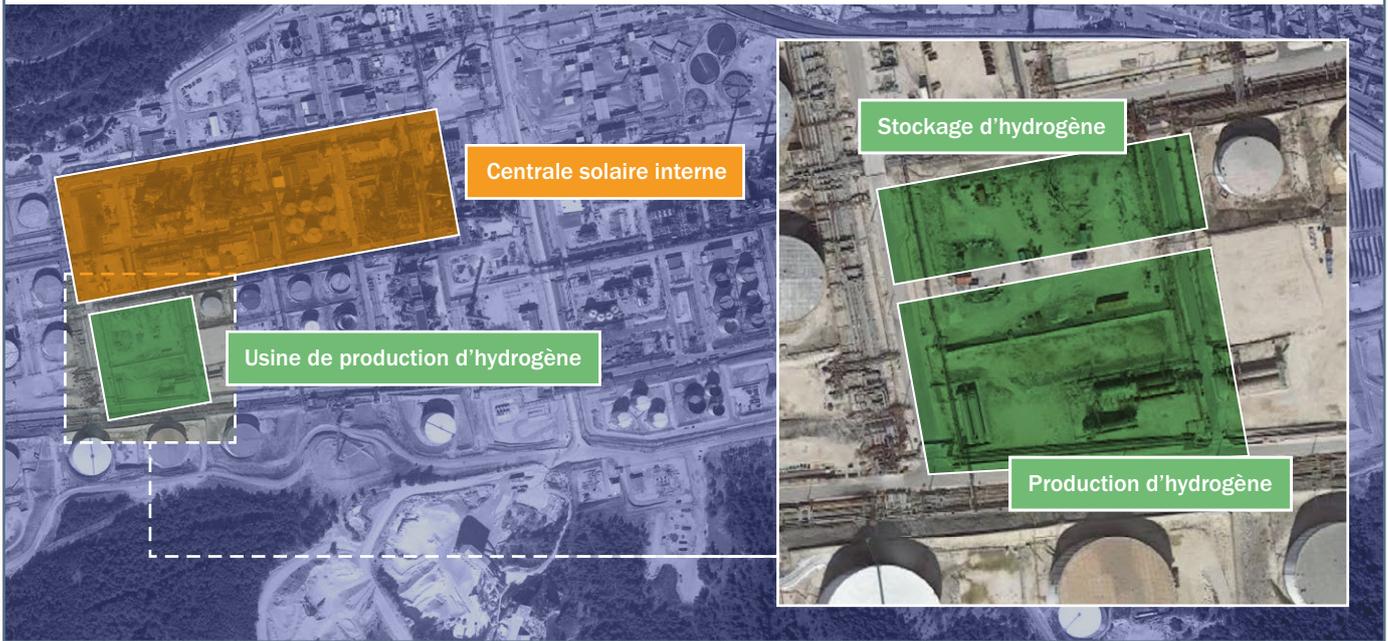
3. LES RAISONS ET LE CONTEXTE DU PROJET

Dans le contexte de la lutte contre le changement climatique et du développement des énergies renouvelables, les autorités publiques sont très mobilisées en faveur du développement de la filière hydrogène. En effet, les perspectives d'utilisation de l'hydrogène, en substitution d'autres produits, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, sont nombreuses, parmi lesquelles, le chauffage domestique et l'eau chaude sanitaire, le carburant pour véhicules, ou encore les applications industrielles pour limiter les émissions de CO₂.

La Commission européenne a présenté en juillet 2020 une stratégie sur l'hydrogène qui doit stimuler la production d'hydrogène décarboné en Europe. Quant au gouvernement français, il a présenté en septembre 2020 la stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné, axe important du plan de relance gouvernemental «France Relance». Le développement de la filière est également porté par la Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur à travers son plan régional hydrogène présenté en décembre 2020, ainsi que par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Grand Port Maritime de Marseille.

La production d'hydrogène issue du projet Masshyla permettrait d'éviter jusqu'à 33 500 tonnes d'émissions de CO₂ par an.

LOCALISATION DES INSTALLATIONS DU PROJET AU SEIN DE LA PLATEFORME DE LA MÈDE



4. LES INSTALLATIONS DU PROJET

Le projet Masshylvia serait composé des installations suivantes au sein du périmètre de la Plateforme de La Mède :

- Une **usine de production d'hydrogène**, comprenant un électrolyseur et une unité de stockage d'hydrogène ;
- Une **nouvelle centrale solaire**, constituant l'une des alimentations électriques de l'usine de production d'hydrogène ;
- Un **nouveau poste électrique**, pour le besoin de l'usine de production d'hydrogène et d'éventuelles extensions futures.

La Plateforme de La Mède

Construite en 1935, la Plateforme TotalEnergies de La Mède couvre 250 hectares à cheval sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues et Martigues (Bouches-du-Rhône). Elle mobilise 250 emplois directs et 750 emplois indirects au travers de plusieurs activités. Depuis 2019, la Plateforme de La Mède accueille la première bioraffinerie française, de taille mondiale, dotée d'une capacité de production de 500 000 tonnes de biodiesel par an.

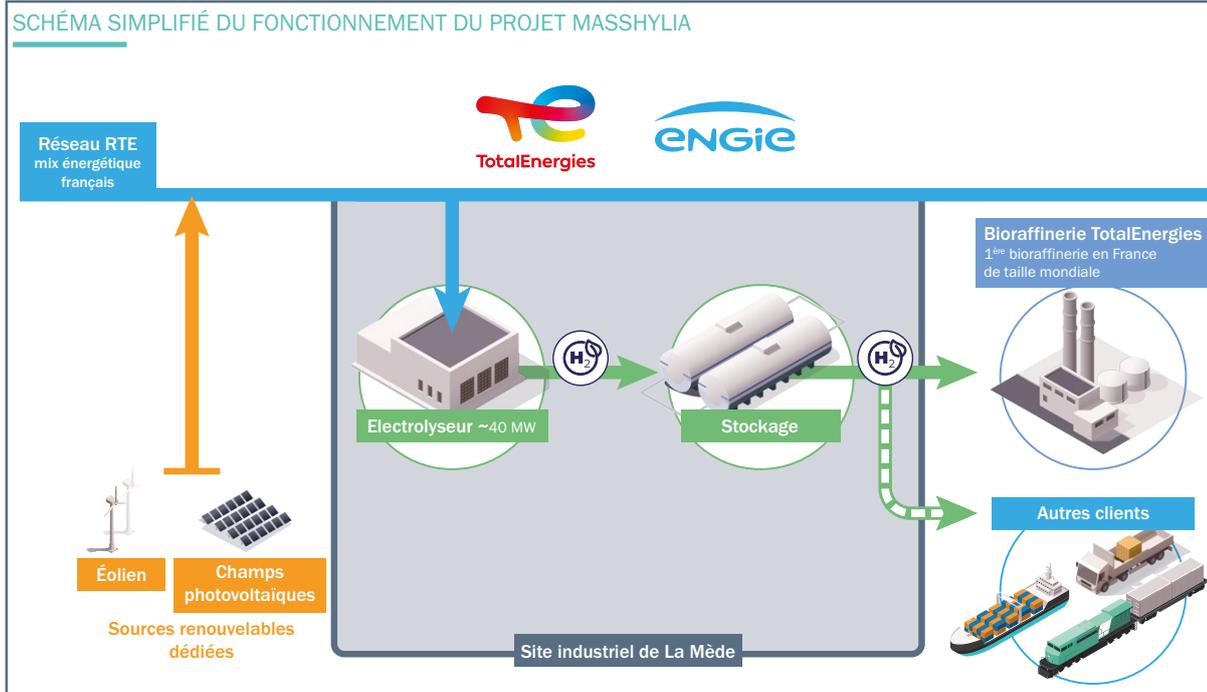
Le projet prévoit également le **raccordement électrique des installations du projet à la ligne existante 225 000 volts Septèmes-Lavéra**, au sein d'une aire d'étude entièrement située sur la commune de Martigues, sous la maîtrise d'ouvrage de RTE en tant que gestionnaire du réseau de transport d'électricité français.

L'usine de production d'hydrogène

L'usine de production d'hydrogène comporterait les équipements nécessaires à la production d'hydrogène, à sa purification, sa compression, son stockage à haute pression puis enfin à son raccordement sur le réseau hydrogène. Elle consisterait en un bâtiment de 10 mètres de haut sur un seul niveau, aménagé sur un site aujourd'hui occupé par des installations qui seraient déplacées ou démantelées à travers une opération distincte du projet Masshylvia.

L'usine de production d'hydrogène comprendrait un **électrolyseur d'une puissance d'environ 40 MW²** et les équipements associés :

- Dans sa **phase 1**, la capacité de production de l'électrolyseur serait d'**environ 15 tonnes d'hydrogène décarboné par jour en moyenne**, dont deux tiers environ pour la bioraffinerie de La Mède, en remplacement de l'hydrogène carboné issu du procédé de reformage du méthane à la vapeur (ou SMR en anglais pour « *Steam Methane Reforming* »). Le restant de la production d'hydrogène serait destiné à d'autres clients pour des usages de mobilité.
- Dans la **phase 2** du projet Masshylvia, la capacité de production d'hydrogène décarboné pourrait dépasser les 75 tonnes par jour pour anticiper et accompagner le développement de la filière hydrogène à l'échelle française et européenne.



Une **unité de stockage d'hydrogène** serait construite au sein de l'usine pour gérer l'intermittence de la production d'électricité renouvelable appelée à alimenter l'électrolyseur, et pour assurer le besoin d'alimentation en continu de la bioraffinerie. La capacité de stockage d'hydrogène est en cours d'évaluation et devrait s'établir entre 1 et 5 tonnes.

La majeure partie de l'hydrogène produit par l'électrolyseur serait injectée directement dans le réseau d'approvisionnement d'hydrogène du site par une connexion sur la canalisation d'hydrogène existante « T20 », qui appartient à la Plateforme de La Mède, pour être consommée par la bioraffinerie.

La centrale solaire interne à la Plateforme de La Mède

Pour alimenter l'électrolyseur du projet Masshyla, il est prévu la construction d'une **centrale solaire photovoltaïque, également sur la Plateforme de La Mède**. Elle serait raccordée à la sous-station électrique de l'électrolyseur et pourrait alimenter l'usine de production d'hydrogène ou bien le réseau électrique RTE, en cas de surproduction par rapport aux besoins de l'usine. La définition de la puissance de cette centrale solaire sera confirmée par les études de faisabilité en cours.

TotalEnergies et ENGIE ont signé, le 9 septembre 2020, un accord de coopération visant à concevoir, développer, construire et exploiter ensemble le projet Masshyla. La gestion commune du projet serait assurée par la création dans les prochains mois d'une société dédiée qui aura à sa charge l'investissement dans l'usine de production d'hydrogène. La centrale solaire interne au site de La Mède serait développée par TotalEnergies Renouvelables.

Le poste électrique interne à la Plateforme de La Mède

Le projet Masshyla prévoit la construction, au sein de la Plateforme de La Mède, d'un **nouveau poste électrique**, incluant deux transformateurs de 70 MVA², pour le raccordement de la ligne 225 000 volts en provenance du réseau électrique RTE, et la transformation du courant en tension HTA 33 000 volts.

5. LE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DU PROJET

Le site de la bioraffinerie de La Mède est actuellement alimenté par une liaison souterraine 63 000 volts d'une capacité de 50 MW secondée par une deuxième liaison souterraine 63 000 volts de secours. Ces liaisons appartiennent à TotalEnergies, et sont issues du poste RTE 63 000 volts de La Mède.

L'alimentation électrique actuelle n'est pas suffisante pour alimenter le futur électrolyseur. En tant que gestionnaire du réseau de transport d'électricité français, RTE a donc été sollicité par TotalEnergies pour étudier le raccordement de cette nouvelle installation au réseau 225 000 V. **RTE prévoit ainsi de créer une liaison souterraine 225 000 volts, d'une longueur d'environ 4 km**, reliant le nouveau poste électrique interne à la Plateforme de La Mède à la ligne existante Septèmes-Lavéra.

¹ **MW (pour mégawatt)** : unité de mesure de la puissance électrique. 1 MW = 1 million de watts

² **MVA (pour « mégavolt-ampère »)** : unité de mesure de la puissance électrique apparente.

FUSEAU D'ÉTUDE PROPOSÉ PAR RTE POUR LA LIAISON SOUTERRAINE DE RACCORDEMENT



À ce stade, RTE propose le fuseau d'étude (zone bleutée) ci-dessus pour la liaison souterraine de raccordement, au sein d'une aire d'étude entièrement située sur la commune de Martigues.

La liaison souterraine serait dotée de trois câbles d'environ 10 à 20 cm de diamètre. La pose des câbles se fait généralement à une profondeur de 1 à 1,5 m dans une tranchée large de 40 à 70 cm, à l'intérieur de fourreaux polyéthylène haute densité (PEHD) hors zone urbaine ou PVC en zone urbaine.

6. L'APPROVISIONNEMENT COMPLÉMENTAIRE DU PROJET EN ÉLECTRICITÉ D'ORIGINE RENOUVELABLE

Le projet Masshyla visera à maximiser la proportion d'énergies renouvelables utilisées pour la production d'hydrogène.

Les porteurs du projet mènent en effet des investigations à l'échelle de la région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur afin d'identifier des champs photovoltaïques dédiés, qui seraient raccordés au réseau de transport d'électricité (RTE), et qui pourraient ainsi alimenter les installations du projet, via la ligne électrique existante Septèmes-Lavéra.

L'électricité produite par ces champs photovoltaïques dédiés serait injectée sur le réseau national. Cependant, une gestion en temps réel des capacités de production de ces champs et de la demande de consommation de l'usine de production d'hydrogène serait mise en place afin de s'assurer de la traçabilité de la consommation électrique.

Cet approvisionnement complémentaire des installations du projet en électricité d'origine renouvelable se ferait via des **Contrats d'approvisionnement** d'électricité (en anglais, « Corporate Power Purchase Agreement » - CPPA), qui ont pour finalités :

- d'augmenter la part d'énergie renouvelable conforme à la directive européenne 2018/2001 du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, dite « RED II » ;
- d'obtenir une alimentation stable et continue depuis le réseau, sur la base du mix électrique¹ français décarboné.

Le projet vise ainsi à contribuer au développement de la production française d'énergies renouvelables répondant aux critères de la directive européenne RED II. Au regard du peu de ressources d'origine hydraulique, le bouquet énergétique renouvelable du projet serait composé essentiellement de photovoltaïque, d'éolien et de la part renouvelable de l'électricité issue du mix électrique français (électricité en provenance du réseau RTE).

Le tableau page suivante précise l'objectif de contribution des énergies renouvelables dans l'approvisionnement électrique du projet Masshyla.

Les Contrats d'approvisionnement d'électricité seraient signés au moment de la décision finale d'investissement prise par les porteurs de projet.

Approvisionnement électrique du projet Masshylia	Sources renouvelables dédiées	Solaire photovoltaïque ~30% Éolien ~25%	Critères compatibles avec la directive-RED II ~65%
	Réseau électrique français via RTE	Energies renouvelables ~10% Hors énergies renouvelables (nucléaire, gaz...)	

7. LES ENJEUX DE SÉCURITÉ

Comme pour de nombreux carburants et gaz, l'hydrogène est inflammable. Comparé à d'autres gaz, il a une plage d'inflammabilité plus large. L'hydrogène produit une flamme pratiquement invisible à la lumière du jour (légèrement bleue ou incolore) qui brûle à une température d'un peu plus de 2 000 °C. Cependant, une flamme à hydrogène a une faible chaleur radiante, ses effets thermiques restent confinés à une zone réduite, ce qui diminue le risque de propagation d'un incendie par rayonnement thermique en cas de combustion.

Le projet relève de la catégorie des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en raison de la quantité prévisionnelle d'hydrogène stockée sur le site. Les normes de sécurité en vigueur en France et en Europe seront appliquées, et TotalEnergies et ENGIE apporteront leur savoir-faire et retour d'expérience pour les compléter. Le projet Masshylia suivrait les processus habituels de développement des projets chez TotalEnergies et ENGIE, en intégrant dans chaque phase les études de sécurité nécessaires associant fournisseur d'électrolyseur et consultants spécialisés.

Dès les phases de conception, des échanges étroits avec les professionnels de la sécurité, les fabricants d'équipements, les exploitants et les autorités ont été engagés.

De la même manière que l'intégrité mécanique des structures en général (ponts, bâtiments, aéronefs, etc.) est testée et surveillée, le stockage de l'hydrogène est contrôlé et fait l'objet d'un suivi régulier (test de rupture, test de pression hydrostatique, températures extrêmes, test pare-balles, etc.).

Le projet serait intégré au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) existant de la Plateforme de La Mède. Les études d'intégration de l'usine de production d'hydrogène et la modélisation des scénarios d'accident ont permis de confirmer que le projet est compatible avec celui-ci.

L'usine de production d'hydrogène ferait l'objet d'une étude de dangers. Le projet se situant à proximité d'une canalisation de transport d'hydrocarbures, d'une carrière et à l'intérieur du site de TotalEnergies (Seveso seuil haut), cette étude de dangers comprendrait notamment une analyse des possibles effets dominos mutuels avec l'ensemble des industriels concernés. Le cas échéant, des mesures de maîtrise des risques devront être retenues.

8. LA PRISE EN COMPTE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Au-delà de sa contribution à la transition énergétique en cours et aux objectifs de neutralité carbone, le projet Masshylia, qui s'inscrit dans les emprises industrielles existantes de la Plateforme de La Mède, vise également à minimiser autant que possible les impacts sur son environnement humain et naturel le plus proche, et à constituer ainsi une référence pour l'avenir du territoire et de la filière hydrogène en voie de développement.

Compte tenu de ses caractéristiques, le projet est soumis à autorisation environnementale, ce qui implique la mise en œuvre de plusieurs procédures au titre des codes suivants :

- Code de l'environnement : autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ou des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA), dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés ;
- Code forestier : autorisation de défrichement ;
- Code de l'énergie : demande d'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité.

L'évaluation environnementale prendra en compte l'ensemble des composantes du projet Masshylia ainsi que le raccordement électrique sous la maîtrise d'ouvrage de RTE.

Le projet Masshylia – localisé au sein du périmètre de la bioraffinerie – se situe dans des zones d'inventaires et espaces naturels protégés. Des relevés faune-flore ainsi qu'une étude d'impact environnementale sont réalisés pour tenir compte de cette situation.

La démarche d'évaluation des impacts recouvre plusieurs études environnementales sur :

- l'usine de production d'hydrogène et son stockage à l'intérieur du site de La Mède
- un nouveau poste électrique à l'intérieur du site de La Mède
- le fuseau de la nouvelle ligne et son raccordement RTE sur la commune de Martigues
- les installations photovoltaïques à l'intérieur du site de La Mède.

Ces études d'impact viseront à présenter l'état initial de l'environnement, les effets du projet dans son ensemble sur l'environnement et les mesures associées pour éviter, réduire ou compenser ces impacts. Elles seront présentées au public au moment de l'enquête publique.

La méthode appliquée par les porteurs du projet suit les principes «ERC», pour «Eviter-Réduire-Compenser». Cette démarche consiste à :

- trouver des solutions pour éviter l'impact sur l'environnement ;
- quand il n'est pas possible d'éviter l'impact, à prendre des mesures pour réduire les effets du projet sur l'environnement ;
- quand il n'est pas possible de réduire les impacts, à les compenser.

Les porteurs du projet s'engagent sur la voie de l'exemplarité dans la conduite de ces études et la limitation des effets éventuellement négatifs du projet pour le territoire et ses habitants.

9. LES RETOMBÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES DU PROJET

Les emplois créés par le projet

Le projet Masshyla pourrait générer plus d'une centaine d'emplois directs et indirects. Durant les phases de construction et d'exploitation, le projet contribuerait à un emploi responsable et durable sur le territoire, dynamisant ainsi l'écosystème local.

Pour les travaux, le projet ferait appel autant que possible à des entreprises implantées localement qui présentent de nombreux avantages compétitifs : proximité et connaissance du site, connaissance des règles très spécifiques d'un environnement industriel, capacité de mobilisation rapide, expertise liée à l'activité industrielle historique de la région. **En phase d'exploitation, les installations du projet privilégieraient les entreprises locales pour certaines opérations de maintenance**, afin de permettre une intervention rapide et efficace sur site. Par ailleurs, l'usine étant amenée à fonctionner de façon continue, TotalEnergies et ENGIE auraient recours à une organisation du travail par poste impliquant de solliciter des employés résidant à proximité du site de la bioraffinerie.

Le projet participerait ainsi à la réindustrialisation du bassin de Fos-sur-Mer, zone prioritaire identifiée dans le cadre du plan du «Fonds pour une transition juste», fonds de l'Union européenne dédié à la transition écologique juste et inclusive.



AdobeStock@lamax

L'investissement du projet, estimé à une centaine de millions d'euros hors taxes, bénéficierait au territoire par les emplois et l'activité créés, mais également par les taxes et impôts versés localement.

La contribution du projet au développement de la filière hydrogène

En s'associant sur le projet Masshylia, TotalEnergies et ENGIE souhaitent participer à l'essor d'une filière française de l'hydrogène et à son ancrage dans la région. Le projet contribuera au développement de l'industrie de fabrication des électrolyseurs et catalysera plusieurs pôles d'expertise sur la filière de l'hydrogène (sécurité, technologique, innovation...).

TotalEnergies et ENGIE ont d'ores et déjà développé une **formation sur la sécurité des installations industrielles liée à la production d'hydrogène**, en collaboration avec l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) et Bureau Veritas. En complément, le projet Masshylia doit contribuer au développement d'un centre international d'expertise et de formation sur la sécurité de l'hydrogène, en partenariat avec ces mêmes acteurs.

Par ailleurs, le centre de formation OLEUM situé sur la Plateforme de La Mède pourra proposer des programmes de formation technique sur mesure conçus pour les futurs métiers de la chaîne hydrogène.

Le projet doit en outre contribuer à la création d'**une plateforme européenne sur le site de La Mède, visant à accueillir des start-ups du secteur hydrogène** qui souhaiteraient tester leurs technologies.

Le projet Masshylia bénéficie d'un soutien d'un grand nombre d'acteurs institutionnels au regard de ses retombées positives, à l'image de sa contribution au développement d'une production d'hydrogène décarboné de taille industrielle permettant une réduction des coûts unitaires de production, la standardisation des produits et procédés, ou encore la participation au développement des connaissances et de l'expertise du secteur, le tout, ancré sur le territoire local et régional. Ainsi, plus d'une vingtaine de lettres de soutien au projet ont été reçues : de la part des autorités régionales, municipales et du port de Marseille, ainsi que d'associations et d'acteurs dans les domaines de l'industrie et de la mobilité.



10. LA CONCERTATION

Du 31 janvier au 10 mars 2022 inclus, le projet Masshylia fait l'objet d'une concertation préalable avec le public, au cours de laquelle vous êtes invités à vous informer et vous exprimer sur le projet. Cette concertation volontaire est ouverte à tous et en premier lieu aux habitants et riverains des communes directement concernées – Martigues, Châteauneuf-les-Martigues et Sausset-les-Pins - et aux acteurs du territoire (élus des collectivités, acteurs économiques, associations, etc.).

La concertation a pour objectifs :

- D'informer le public sur la nature du projet ;
- De recueillir les avis et observations et répondre aux interrogations du public sur toutes les thématiques liées au projet : impacts du projet en matière d'environnement, de santé publique et de risques technologiques, déroulement et impacts potentiels des travaux, etc. ;
- D'enrichir la suite des études en intégrant au mieux les besoins et attentes du public afin de finaliser le projet si celui-ci se réalisait, en vue de sa présentation à l'enquête publique.

La concertation est placée sous l'égide de deux garants désignés par la Commission nationale du débat public (CNDP).



MA PAROLE A DU POUVOIR

Les garants de la concertation

La concertation préalable est obligatoire ou facultative selon les caractéristiques du projet. Le projet Masshylia n'étant pas soumis à concertation obligatoire, les maîtres d'ouvrage ont décidé de s'inscrire dans une démarche de concertation volontaire avec désignation de garants par la Commission nationale du débat public (CNDP), en application de l'article L.121-17 du Code de l'environnement. La CNDP a désigné deux garants, qui veillent à la bonne information du public et à la mise en œuvre de modalités adaptées à l'expression et à la participation de tous, pendant cette phase de concertation volontaire.

Au terme de la concertation, les garants rédigent et rendent public un bilan qui rend compte du déroulement de la concertation, consigne l'ensemble des avis et arguments exprimés, et pourra comprendre des recommandations sur la poursuite des échanges au-delà de la concertation préalable.

Les garants de la concertation sont indépendants du maître d'ouvrage et dans une position de neutralité à l'égard du projet.

CNDP, 244 boulevard Saint-Germain, 75007 PARIS

Vous pouvez joindre les garants aux adresses mails suivantes :



Vincent DELCROIX

vincent.delcroix@garant-cndp.fr



Christophe KARLIN

christophe.karlin@garant-cndp.fr

11. COMMENT S'INFORMER ET PARTICIPER ?

La concertation se tient du **31 janvier au 10 mars 2022**. Un dispositif d'annonce et d'information est déployé sur les communes de Martigues, Châteauneuf-les-Martigues et Sausset-les-Pins.

Plusieurs modalités d'échanges sont mises en place. Des outils d'expression, exposés ci-après, sont mis à votre disposition pour vous permettre de vous exprimer et recueillir votre avis.

Pour vous informer

- **Le dossier de concertation**
- **La synthèse du dossier de concertation**
- **Le dépliant d'information**

Ces documents sont mis à disposition dans les mairies concernées par le projet et lors des rendez-vous de concertation.

- **Le site internet dédié à la concertation :**
www.concertation-masshylia.fr

Outre les informations du présent document, le site rassemble tous les autres documents utiles à la concertation, produits avant ou pendant celle-ci. Le calendrier, les présentations et les comptes rendus des rendez-vous de la concertation y seront progressivement mis en ligne.

Pour vous exprimer

- **Les rendez-vous de la concertation**, (réunions publiques et ateliers thématiques, rencontres diverses) qui permettront d'exprimer des avis, remarques et points de vue : renseignez-vous sur le site internet dédié à la concertation, www.concertation-masshylia.fr
- **L'espace d'expression** dédié sur le site internet de la concertation, pour déposer un avis ou poser une question
- **Le coupon T**, attaché au dépliant d'information sur le projet, à envoyer sans affranchissement par voie postale.

